

**Formulaire de déclaration**

**Exemption d’agrément**

**d’établissement de monnaie électronique**

***L. 525-5 du Code Monétaire et financier***

**Pour être considéré comme complet, le dossier doit comporter l’ensemble des éléments mentionnés dans le formulaire et les annexes associées mentionnées explicitement ou implicitement.**

**Des documents complémentaires ou précisions nécessaires à l’évaluation de la demande d’agrément sont susceptibles de vous être demandés, et pourront, le cas échéant, ne pas faire courir le délai prévu à l'article L. 525-5 du Code monétaire et financier.**

**Seules les entreprises, mentionnées à l’article précité et dont la valeur de la monnaie électronique en circulation dépasse un million d'euros, adressent une déclaration à l’ACPR.**

Le formulaire et les documents complémentaires, dûment remplis et signés, sont à adresser sous format électronique à l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en les déposant sur le portail Autorisations à l’adresse:

<https://acpr-autorisations.banque-france.fr/>

**Point d’attention : Conformément aux dispositions de l’article L. 525-6 du Code monétaire et financier et à la position 2022-P-01** **de l’ACPR, le demandeur sera soumis à l’obligation d’adresser, au plus tard le 30 juin chaque année, à l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, qui le transmettra à la Banque de France, une actualisation de la déclaration justifiant le respect des dispositions liées à son exemption d’agrément et à la sécurité des moyens de paiement émis et gérés.**

**Personne qui assure la responsabilité du dossier :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Civilité |       | Nom |       |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Prénom |       | Titre/fonction |       |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| N° de téléphone |       | E-mail |       |

**Personne à contacter pour toute question sur le dossier :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom |       | Prénom |       |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Téléphone |       | Qualité du |       |

 Signataire

|  |  |
| --- | --- |
| E-mail |       |

|  |  |
| --- | --- |
|  |   |
| Signature de la personne, représentant légal de l’entreprise :Nom/Prénom :Fonction :Date : |  |

1. **L’entreprise**

Fournir un exemplaire des statuts légaux ainsi qu’un extrait Kbis (si société commerciale) ou extrait K (si personne physique).

|  |  |
| --- | --- |
| Dénomination sociale |       |

|  |  |
| --- | --- |
| Siren |       |

|  |  |
| --- | --- |
| Forme juridique |       |

|  |  |
| --- | --- |
| Adresse du siège social |       |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Code postal |       | Ville |       | Pays |       |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| N° de téléphone |       |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Courriel  |       | Site Internet |       |

**Actionnariat**

***Liste des principaux actionnaires, directs ou indirects, personnes physiques ou morales, qui détiennent une participation qualifiée, ainsi que le montant de leur participation ou en l’absence de contrôle la liste des vingt premiers actionnaires :***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nom / dénomination sociale | Part du capital en % | Part des droits de vote en % |
| **Actionnaire 1** |       |       |       |
| **Actionnaire 2** |  |  |  |
| **Actionnaire 3** |       |       |       |

*Ajouter autant de lignes que nécessaire*

**Dirigeants**

Fournir une copie d’une pièce d’identité en cours de validité du (des) dirigeant(s).

* **Personnes physiques**

*(dupliquer en autant de membres que nécessaire)*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Civilité |       | Nom d’usage |       |

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de famille |       |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Prénom |       | Autres prénoms |       |

|  |  |
| --- | --- |
| Adresse |       |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Code postal |       | Ville |       | Pays |       |

|  |  |
| --- | --- |
| Fonction |       |

* **Personnes morales**

*(dupliquer en autant de membres que nécessaire)*

|  |  |
| --- | --- |
| Dénomination sociale |       |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Siren |       | Pays d’implantation du siège social *(pour les entreprises n’ayant pas leur siège en France)* |       |

Représentée par :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Civilité |       | Nom d’usage |       |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom de famille |       |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Prénom |       | Autres prénoms |       |

1. **Programme d’activité**

|  |  |
| --- | --- |
| Date prévue de démarrage effectif de l’activité : |       |

La capacité maximale de chargement du support électronique mis à la disposition des détenteurs de monnaie électronique à des fins de paiement n'excède pas 150€ conformément à l’article D.525-1 du Code monétaire et financier.

Préciser les éléments suivants :

* La description détaillée des moyens de paiement que le requérant à l’intention de fournir en précisant notamment :
	+ Le ou les type(s) de moyens de paiement choisis ainsi que leurs modalités de fonctionnement ;
	+ Le volume et la valeur des opérations de paiement devant être réalisées à l’aide des moyens de paiement ainsi que des encours de monnaie électronique en circulation sur une base annuelle, avec une projection sur trois années ;
	+ Le montant maximal à créditer sur les moyens de paiement ;
	+ Le nombre maximal de moyens paiement à émettre ;
* Un schéma représentant l’ensemble des flux financiers liés à l’utilisation du moyen de paiement, incluant l’ensemble des comptes intermédiaires sur lesquels les fonds transiteront ;
* L’ouverture d’un ou plusieurs comptes dédiés ou l’utilisation d’une autre méthode de protection des fonds reçues pour le compte des utilisateurs (assurance, garantie…)
* La clientèle visée : particuliers, entreprises, collectivités, associations, etc. ;
* Le contrat liant l’entreprise aux utilisateurs des services de paiement fournis (Conditions générales de vente (CGV) ou Convention générales d’utilisation (CGU)) ;
* Les principaux contrats ou projets de contrats pertinents (sous-traitance) ;
* Les restrictions techniques et contractuelles limitant l’utilisation du moyen de paiement ;
* Les risques auxquels s’expose l’utilisateur en utilisant le moyen de paiement, tels qu’ils ont été identifiés par le demandeur.
1. **Éléments justifiant de l’application de l’article L. 525-5**

L’article L. 525-5 du Code monétaire et financier prévoit qu’une entreprise peut bénéficier d’une exemption d’agrément pour « émettre et gérer de la monnaie électronique en vue de l'acquisition de biens ou de services uniquement:

* « dans les locaux de cette entreprise » (critère 1)
* « ou, dans le cadre d'un accord commercial avec elle, dans un réseau limité de personnes acceptant ces moyens de paiement » (critère 2)
* « ou pour un éventail limité de biens ou de services » (critère 3).

La position 2022-P-01 de l’ACPR précise les notions de « réseau limité d’accepteurs » et d’ « éventail limité de biens et services ».

Les critères susmentionnés sont alternatifs : nous vous prions de ne servir que la rubrique qui correspond au critère sur le fondement duquel l’entreprise demande le bénéfice de l’exemption.

**Critère des locaux communs (1)**

Décrire l’activité et précisez le nombre de locaux concernés.

**Critère du réseau limité d’accepteurs des moyens de paiement (2)**

Joindre une description détaillée du réseau d’acceptation en précisant notamment :

* La nature des locaux concernés (boutiques physiques ou en ligne) ;
* La marque commune, l’enseigne commune ou le nom commercial commun ;
* Le périmètre géographique ;
* Le nombre maximal envisagé de personnes acceptant la monnaie électronique au sein du réseau limité.

Décrire l’activité envisagée et fournir un exemplaire de contrat d’acceptation, précisant notamment les responsabilités respectives des parties (entreprise en charge de l’émission et de la gestion de la monnaie électronique, détenteurs, accepteurs, tout autre tiers impliqué).

Fournir les principaux projets de contrats (accords commerciaux, licence de droits de propriété intellectuelle, accords de négociation communs, etc.) ou tout autre élément (ex. données chiffrées ou autres) attestant des liens étroits existants entre l’émetteur et les accepteurs.

**Critère de l’éventail limité de biens ou de services (3)**

Joindre une liste exhaustive des biens ou des services pouvant être acquis sur la base des moyens de paiement fournis.

Préciser la thématique à laquelle appartiennent les biens et services pouvant être acquis, ainsi que le lien fonctionnel[[1]](#footnote-1) existant entre eux).

1. **Cumul de statuts**

Dans les hypothèses où l’entreprise est déjà autorisée en tant que prestataire de services de paiement au sens de l’article L.521-1 du Code monétaire et financier ; et/ou émet déjà un instrument de paiement bénéficiant d’une exemption au sens de l’article L. 525-5 du code susmentionné ; et/ou cumule plusieurs instruments de paiement bénéficiant d’une exemption et/ou régulés au sein d’un même moyen de paiement, joindre un descriptif   :

* des différents services fournis et des statuts sous lesquels ils le sont par l’entreprise ;
* des mesures techniques, organisationnelles et contractuelles mises en place pour distinguer clairement les services, en fonction des statuts sous lesquels ils sont fournis, et assurer la dissociation entre ceux-ci ;
* des mesures d’information à destination des utilisateurs, notamment sur le fait que les utilisateurs des instruments exemptées ne bénéficient pas, à la différence des utilisateurs des instruments réglementés, des mesures de protection prévues par le Code monétaire et financier.
1. **Sécurité financière et opérationnelle**
2. **Sécurité des fonds collectés**

*S’agissant de fonds reçus de la clientèle au titre des services de paiement, il est rappelé que l’entreprise exemptée d’agrément n’est pas propriétaire de ces fonds et n’est en aucun cas autorisée à en disposer pour son propre compte. Ainsi, les fonds reçus des utilisateurs de services de paiement directement ou par le biais d’un autre prestataire de services de paiement pour le compte des utilisateurs doivent être protégés sur un compte dédié conformément à la position 2017-P-01 de l’ACPR.*

L’entreprise devra fournir les coordonnées du ou des comptes ouvert(s) ainsi qu’une copie du/des projet(s) de conventions de compte dédié correspondantes.

*Note : Le compte dédié est un compte distinct qui est identifié séparément de tout autre compte destiné à recueillir des fonds appartenant à l'entreprise; du fait de son caractère distinct, il ne pourra y avoir compensation ou convention de fusion ou nantissement entre ce compte dédié et tout autre compte ouvert au nom de l'entreprise (dans l'hypothèse d'existence d'autres comptes dans la même banque).*

 *Ce compte est spécialement ouvert à l'effet d'exécution d'opérations de paiement exclusivement utilisé dans le cadre du (des) service(s) de paiement pour le(s)quel(s) l'entreprise bénéficie d'une exemption.*

 *Les fonds placés sur ce compte sont les fonds reçus, soit des utilisateurs de services de paiement, soit par le biais d'un autre prestataire de services de paiement pour l'exécution d'opérations de paiement, et ne sont en aucun cas confondus avec les fonds de personnes physiques ou morales autres que les utilisateurs de services de paiement pour le compte desquels les fonds sont détenus. À cet effet, les parties à la convention de compte dédié devraient convenir que les fonds reçus sur ce compte ne pourront être utilisés par la banque (teneur de compte) à des fins de compensation et/ou de règlement de dettes.*

*L'intitulé de ce compte doit mentionner l'affectation des sommes qui y sont déposées. Le compte fonctionnera toujours en position créditrice. Les moyens de paiement utilisés en crédit et débit devront être clairement identifiés.*

Toute autre méthode de protection des fonds éventuellement proposée par l’entreprise sera analysée.

1. **Environnement informatique retenu**

La présente partie a notamment pour objet de recueillir les éléments permettant à la Banque de France d’émettre son avis auprès de l’ACPR, au titre de l’article L. 141-4 alinéa 3 du Code monétaire et financier, conformément à l’article L. 525-5 du Code monétaire et financier.

Fournir les éléments suivants :

* + 1. Une description de l’environnement informatique retenu (le cas échéant fournir les contrats d’externalisation) ;
		2. Les modalités de gestion et de contrôle du système d’information (recours ou non à des prestataires externes ; dans ce cas, fournir les principaux contrats ou projets de contrats d’externalisation) ;
		3. Une description de l’organisation générale de la sécurité : une description de l’organisation générale de la sécurité, (existence d’un responsable de la sécurité, description des analyses de risques et des modalités d’alerte) ; des moyens mis en œuvre pour assurer dans un temps raisonnable la continuité du traitement en cas de sinistre ;
		4. Une description de la résistance des supports à la contrefaçon : description des dispositifs de sécurité mis en œuvre sur les supports ; des dispositions prises pour assurer, si nécessaire, leur protection physique lors de leur production, leur expédition et leur stockage ; des moyens mis en œuvre pour s’assurer que la numérotation des supports produits est difficilement prévisible ;
		5. Une description des moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité physique et logique des données, tant du point de vue des dispositifs techniques (firewall, détection d’intrusion, …) que des procédures et accréditations mis en place ;
		6. Une description de la sécurité du traitement du moyen de paiement : description des mesures permettant de s’assurer que les supports présentés sont authentiques, des dispositions prises pour faire obstacle à l’utilisation de supports ayant fait l’objet d’un vol ou d’une perte ; des moyens mis en œuvre pour détecter des comportements anormaux à l’émission et l’acceptation ;
		7. La politique d’accès aux données de paiement sensibles, détaillant les modalités d’accès à tous les composants des systèmes, incluant les bases de données et les infrastructures de secours ;
		8. Les procédures en place d’autorisation d’accès et d’enregistrement aux données de paiement sensibles etc.) ;
		9. Une description des méthodes de collecte et d’enregistrement des données de paiement sensibles (IBAN etc.).
1. **Gestion des opérations de paiement**

Le requérant devra fournir une description des processus en place pour enregistrer et traiter les ordres de paiements reçus de la clientèle. Ces processus devront inclure :

* + 1. Une description de la gestion des opérations de paiement et notamment les systèmes de validation des ordres de paiement ;
		2. Les modalités de transmission de ces ordres de paiement ;
		3. La mise en place de mesures d’authentification forte notamment pour les paiements à distance
1. Un lien fonctionnel peut être démontré en présence d’une catégorie spécifique de biens et/ou services ayant une finalité commune. Cette notion s’apprécie au regard de la connexité et de la complémentarité des biens et services susceptibles d’être acquis dans le cadre de l’exemption. [↑](#footnote-ref-1)